



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 55

DATE D’AFFICHAGE : **19 DEC. 2022**

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – PLAN VERT – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE – AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de prestations de service portant sur l'élaboration d'un plan vert en date du 03 mai 2022,

Vu le courrier du 25 novembre 2022 de l'ATELIER SACHA GIGANT

Considérant que la ville a souhaité se doter « d'un plan vert communal » définissant un programme d'actions visant à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation et la valorisation de la biodiversité.

Considérant que le plan vert consiste à intégrer les espaces verts comme une composante du développement urbain, pour un projet global et cohérent.

Considérant qu'il a été conclu à cet effet, le 03 mai 2022, un contrat de prestation de services avec la SAS ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme, mandataire du groupement d'entreprises composé des cotraitants suivants :

- ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme,
- SASU ATELIER SACHA GIGANT, sise 851, chemin du Cannet à Vallauris - 06220
- SASU PEPIN PAYSAGES sise 46, rue du Coq à Marseille - 13001
- ATELIER BOUDET – Loïc BOUDET – sis 13, rue des Dominicaines à Marseille – 13001

Considérant que par courrier du 25 novembre 2022, l'ATELIER SACHA GIGANT a informé de sa décision de ne plus être membre du groupement d'entreprises susvisé.

Considérant qu'il convient de formaliser par avenant n°1 la modification de la composition du groupement d'entreprises.



DECIDE

Article 1^{er} : Suite à la décision du 25 novembre 2022 de l'ATELIER SACHA GIGANT, ayant son siège au 851, chemin du Cannel à Vallauris 06220 de ne plus être cotraitant du groupement d'entreprises représenté par la SAS ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme, mandataire, la composition de ce dernier est modifiée comme suit :

- ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme,
- SASU PEPIN PAYSAGES sise 46, rue du Coq à Marseille - 13001
- ATELIER BOUDET – Loïc BOUDET – sis 13, rue des Dominicaines à Marseille – 13001

Article 2 : Les autres dispositions du contrat de prestation de services du 03 mai 2022 restent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **19 DEC. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

